Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_070_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°AG 070/2026 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, représentées par la gendarmerie, a été approuvée initialement lors du Conseil Municipal du 7 février 2012 puis renouvelée en septembre 2016 et en novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales, la convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La commune de Theix-Noyalo étant placée sous le régime de la gendarmerie nationale, la convention de coordination est conclue avec la brigade de gendarmerie de Theix-Noyalo et la police municipale de Theix-Noyalo.
Elle permet aux agents de la police municipale et de la gendarmerie d'échanger régulièrement sur des éléments relatifs à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique. Elle précise également les conditions dans lesquelles les agents des deux corps pourront intervenir séparément (lors de manifestations) ou en commun (interventions nocturnes).

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_070_DEL-DE

Enfin, à la suite des lois des 24 mars 2000 et 14 mars 2011, les agents de police municipale ont de nouvelles compétences. Ces deux dispositifs permettent aux agents de police municipale de constater des infractions au code de la route, d'effectuer des dépistages d'alcoolémie et/ou de stupéfiants sous certaines conditions. Certaines de ces compétences s'exercent sous l'ordre et la responsabilité de l'officier de police judiciaire territorialement compétent de la gendarmerie nationale. Pour les autres, les agents de police municipale doivent informer la gendarmerie nationale de leurs contrôles.

Compte tenu des possibilités offertes aux agents de police municipale de travailler en complémentarité de la gendarmerie nationale, afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

Sur la base de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale, ainsi qu'à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE